

Saint-Brieuc, le 8 février 2021

à M. le Directeur académique des services
de l'Education nationale des Côtes-d'Armor
8 bis rue des Champs de Pies - B.P. 2369
22023 St Brieuc Cedex

Objet : Maintien de 21 classes dans les communes des Côtes-d'Armor de moins de 5000 habitants, pour lesquelles vous envisagiez une fermeture

Monsieur le Directeur académique,

Depuis de nombreux mois, le SNUDI-FO 22 s'adresse à vous et fait valoir la revendication de recrutement massif et immédiat de personnels dans les écoles. La situation scolaire (difficultés engendrées par le confinement notamment le décrochage de beaucoup d'élèves) et sanitaire (propagation du virus, hausse des contaminations) des établissements scolaires l'exige plus que jamais. Alors que la carte scolaire est en discussion, nous exigeons l'annulation de toutes les fermetures prévues et demandons la création immédiate des postes nécessaires.

Concernant les écoles rurales, la Secrétaire d'État à l'Éducation prioritaire, Nathalie Elimas, s'exprimant au nom du Ministre, a répondu à un Sénateur mercredi 3 février lors des questions au Sénat : *« Depuis la rentrée 2020, aucune fermeture de classes ne s'est faite dans les communes de moins de 5000 habitants sans l'accord du maire. Il n'y a pas de raison que cela change. Le travail fin est en cours avec tous les élus en ce sens. »* Interrogée par un journaliste après la séance, elle confirme : *« Nous ne fermons ni école ni classe dans les petites villes de moins de 5000 habitants sans accord du maire. »*

Le SNUDI-FO se félicite de l'annonce de la prolongation de cette disposition déjà prise l'année dernière qui avait permis dans les Côtes-d'Armor d'éviter la fermeture de nombreuses classes rurales : d'un projet de 29,5 fermetures de classe, vous étiez passé à la fermeture de 4 classes pour la rentrée de septembre 2020. Fermetures que FO avait continué à contester.

Nous ne doutons pas que l'engagement *« Nous ne fermons ni école ni classe dans les petites villes de moins de 5000 habitants sans accord du maire »* soit appliqué et que la parole de l'Etat puisse être respectée dans notre département : ce sont 21 des 32 fermetures que vous envisagiez à l'issue du Comité Technique Spécial Départemental du mercredi 3 février, qui sont remises en cause.

Bien entendu, cette année encore, il faut que des postes supplémentaires soient créés car il serait inacceptable que cette mesure se fasse au détriment des autres classes. En 2020, les Côtes-d'Armor avaient reçu 15 postes, faisant passer le retrait de postes de -20 à -5. Notre

fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle, la FNEC FP-FO, est intervenue auprès de M. le Ministre en ce sens.

Après la longue séance de CTSD du 3 février, le vœu présenté par Force Ouvrière n'a pas été mis au vote. Nous demandons qu'il le soit dès l'ouverture du CTSD du 11 février et le rappelons dans ce courrier.

« Le CTSD des Côtes-d'Armor demande :

- l'annulation de tous les projets de fermeture ;*
- le recrutement de personnels et la création des postes statutaires nécessaires pour qu'aucune classe ne dépasse 20 élèves dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires ;*
- la création d'un poste spécialisé en lieu et place du « Dispositif d'auto-régulation » ;*
- le recrutement de tous les AESH manquants, comme vous l'imposent les notifications de la MDPH. »*

Dans l'attente de votre nouveau projet de carte scolaire 2021, je vous d'agréer, Monsieur le Directeur académique, l'expression de ma parfaite considération.

Pour le SNUDI-FO des Côtes-d'Armor,
Le Secrétaire départemental,

Stéphane MOTTIER

